



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème

Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles

Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité

Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité

Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques

Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien des surfaces et des communautés végétales (et planctoniques) liées à l'habitat lagunaire - à moyen terme : bon état de conservation de l'habitat lagunaire
HIC visés	Lagunes côtières* (1150), Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)
EIC visées	Aigrette garzette, Avocette élégante, Barge rousse, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Combattant varié, Échasse blanche, Grande aigrette, Grue cendrée, Guifette noire, Pluvier doré, Pluvier guignard, Spatule blanche
Territoires	Marais aquacoles
Surface	<2137 ha
Actions liées	M8, O2, O3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Très présent sur le site, l'habitat lagunaire est majoritairement situé sur les marais aquacoles et correspondent généralement aux bassins en eau, exploités ou non. Cette action vise à proposer des préconisations environnementales afin d'améliorer la gestion de ces marais pour maintenir l'habitat « Lagunes côtières » ainsi que la végétation halophile.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Gestion hydraulique des claires exploitées

1. Les assècs de longue durée (plus de 4 mois) sont déconseillés
2. Pratiquer, lorsque cela est possible, une gestion hydraulique (contrôle des niveaux d'eau):
 - pour les oiseaux nicheurs (laro-limicoles)
 - pour les déplacements des poissons migrateurs (notamment l'anguille) et la migration des reproducteurs.

Une expertise préalable précisera les enjeux sur la parcelle et les niveaux préconisés.

Gestion des parties terrestres et des milieux associés (non directement liés à la production)

1. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...),
2. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire, des coquilles ou de l'argile exclusivement,

3. Fauche ou broyage déconseillé entre mars et septembre, pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse,
4. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée,
5. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme les chardons, sont interdits,
6. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides,
7. Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons,
8. Participer aux actions de lutte collective contre les espèces envahissantes (ragondins, baccharis, ...).

Proposer un contrat pour la gestion environnementale des marais aquacoles

En partenariat avec la profession conchylicole, la structure animatrice pourra intervenir auprès des services de l'Etat afin de faire part de la nécessité de remettre en place des mesures environnementales rémunérées pour les activités aquacoles et conchylicoles.

Le tableau ci-dessous propose un cahier des charges pour la définition d'un nouvel outil contractuel. Il s'agit de présenter les enjeux écologiques liés aux marais aquacoles et de proposer des mesures favorisant la biodiversité. **Ce cahier des charges sera complété et modulé par les contraintes techniques liées à chaque pratique. L'éventuel outil contractuel finalisé sera défini entre toutes les structures concernées : organismes professionnels, services de l'Etat, associations de protection de l'environnement.**

La colonne «base» correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau...). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au-delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel.

Gestion optimale visant à la conservation et l'entretien de la mosaïque d'habitats des marais aquacoles : tableau-guide

Ce cahier des charges a pour enjeu principal la gestion des habitats associés (**non directement liés à la production**) sur les prises exploitées par l'activité aquacole.

	Engagements non rémunérés	Engagements rémunérables (enjeu biodiversité)
Entretien et aménagements hydrauliques		
Travaux soumis au règlement existant (Le Terme, protocole marais)	Pas de modification du réseau hydraulique - Réaménagement des claires adapté aux préconisations du règlement aquacole	
Entretien des ouvrages et des digues		Maintenir les ouvrages des claires en friche en bon état de fonctionnement
Curage	Les produits de curage devront être étendus dans un délai d'un an	
Bassins abandonnés	pas de comblement	Conservier les vestiges d'anciens aboteaux comme reposoirs et îlots
Gestion hydraulique		
Connectivité	maintien entre les claires et les ruissons	maintien entre les claires en friches et les ruissons
Assecs		pas d'assecs de longue durée (plus de 4 mois)

Bassins abandonnés		quand le niveau de l'ancien aboiteau le permet, maintenir une submersion de février à mai (2 fois en 5 ans) pour les oiseaux coloniaux (Iaro-limicoles)
Gestion des parties terrestres et des milieux associés		
Maintenir la configuration et la forme générale du marais	maintien	
Fauche (ou broyage)		Interdit de mars à septembre
Enregistrement des pratiques	cahier d'enregistrement pratiques et interventions (date, nature, matériel)	
Traitements phytosanitaires		zéro
Haies, bosquets intra-parcellaires, arbres isolés, végétation rivulaire		maintien
Réalisation d'un diagnostic biologique		si nécessaire

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

La mise en place d'une mesure agri-environnementale nécessite que la parcelle ait une vocation économique.

OUTILS DE REALISATION

Au vu du dispositif actuel, seule une Charte Natura 2000 peut être mise en place pour cette action (prise en compte des deux premières mesures).

Un cahier des charges est néanmoins proposé afin d'être intégré dans un nouvel outil contractuel lors des évolutions futures du dispositif.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, conchyliculteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Comité Régional Conchylicole, associations de protection de la nature, syndicats de propriétaires, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

En l'absence de dispositif financier existant pour une mesure « aquacole », il n'est pas possible de chiffrer le budget prévisionnel des contrats Natura 2000.

Animation : 5j/an : 5 x 500 = 2500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 12 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes signées

Indicateurs de performance :

- Evolution des surfaces de l'habitat « Lagunes côtières »
- Evolution de l'état de conservation de l'habitat